



Maître d'Ouvrage :

## **Ville de Champhol**

15 rue de la Mairie  
28300 CHAMPHOL

### **Marché Public de Fourniture**

## **Acheminement et fourniture de gaz naturel**

Marché à procédure adaptée selon l'article L2123-1 du code de la commande publique

### **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **➤ Cahier des Clauses Particulières (CCP)**

**Date limite de remise des offres : jeudi 25 avril 2019 à 12h00**

**Personne habilitée à donner les renseignements : le Maître d'Ouvrage désigné ci-dessus**

**Ordonnateur : Monsieur Christian GIGON – Maire de la ville de CHAMPHOL**

**Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Administrateur adjoint des Finances Publiques de Chartres Métropole - 8 impasse du Quercy – 28115 LUCE CEDEX**

## Article 1: OBJET DU MARCHE

### 1-1: Objet du Marché

Le présent marché a pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux

### 1-2: Sites concernés

- Crèche et Mairie 7 et 15 rue de la mairie.
- Groupe scolaire et restaurant scolaire 17 et 19 rue de la mairie
- Stade Paul Doublet rue de la cité et groupe scolaire 9 rue de la mairie.
- Salle Marceau angle de la rue de la mairie et de la rue Marceau.
- Espace Jean Moulin 22 rue Jean Moulin.

### 1-3: Bilan des consommations annuelles

Profils P12	Mairie Crèche	Vestiaires stade Groupe scolaire	Restaurant et groupe scolaire	Espace Jean Moulin	Salle Marceau	Total Kwh
<b>PCE</b>	094441389 12123	094444283 47717	0944428362 9959	094438494 76585	094439941 94341	
<b>2016</b>	108 455	245 661	160 442	154 185	34 009	702 752
<b>2017</b>	159 132	366 117	213 517	188 602	44 562	971 930
<b>2018</b>	117 992	287 979	160 707	161 272	28 645	756 595
<b>total</b>	385 579	899 757	534 666	504 059	107 216	2 431 277
<b>Moyenne annuelle</b>	<b>128 526</b>	<b>299 919</b>	<b>178 222</b>	<b>168 020</b>	<b>35 739</b>	<b>810 426</b>

## Article 2 : FORME ET DUREE DU MARCHE

Le présent marché est soumis à la réglementation des achats publics. Il est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le présent marché sera conclu pour une période de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

## **Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes:

1. L'acte d'engagement (avec déclaration sur l'honneur)
2. Le présent cahier des clauses particulières (CCP)
3. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.
4. L'offre de l'entreprise

## **Article 4 : MODALITES D'EXECUTION ET CONTINUTE DE LA FOURNITURE**

### 1) Continuité de la fourniture.

D'une façon générale, le titulaire est tenu d'assurer, sans interruption, la continuité de la fourniture de gaz conformément aux dispositions du décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur gaz.

### 2) Livraison.

Le titulaire du marché s'engage à livrer, en continu et en fonction de la demande, le gaz sur chaque site de la commune de Champhol, au sens strict de ce terme.

La mise en place du marché ne devra occasionner aucune rupture de l'alimentation en gaz.

### 3) Assurance.

Le fournisseur doit pouvoir justifier qu'il est titulaire d'une assurance contractée auprès d'une compagnie garantissant sa responsabilité pour couvrir la réparation de tous les dommages humains, matériels et financier causés par une faute professionnelle, intentionnelle ou non.

## **Article 5: PRIX ET REGLEMENT DU MARCHE**

### **5-1 Modalité d'établissement des prix :**

Les prix indiqués par les fournisseurs dans l'acte d'engagement comprennent :

- La molécule.
- L'acheminement du gaz.
- L'utilisation du réseau de distribution
- L'utilisation du réseau de transport
- L'assistance pour l'optimisation permanente du contrat auprès du gestionnaire de réseau.

Ils couvrent en outre, tous les frais accessoires tels que les frais de constitution de dossiers administratifs, documentation et autres.

Les taxes et contributions parafiscales sont indiquées à part et doivent être comprises dans le montant de l'offre. Les montants facturés pour celles-ci seront ceux conformes à la législation en vigueur au jour de la livraison.

## **5-2 Les prix :**

Sur la durée du contrat, les prix de la molécule et celui de l'abonnement seront fermes.  
Les taxes et contributions seront facturées à l'euro.

## **Article 6: MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT**

### **6-1: Mode de règlement**

Le mode de règlement est le mandat administratif. Le délai de paiement est de trente jours à compter de la réception de la facture par la ville.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir le plein droit des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est le taux légal des intérêts en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

### **6-2: Modalités de présentation des factures**

Le titulaire adresse à la ville une facture établie en un original et une copie ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

## **Article 7: DEROGATIONS AU CCAG FOURNITURES COURANTES ET SERVICES.**

Aucune dérogation au CCAG FCS

A \_\_\_\_\_ le,

Mention manuscrites  
<< lu et approuvé >>

Cachet et signature de l'entreprise